

RENDEZ-VOUS PRÉVENTION

des risques professionnels dans le BTP

Risques de chutes de hauteur

29 novembre 2019



Foire aux questions

l'intitulé des questions n'a pas été modifié

Q1 Faut-il un CACES et une autorisation de conduite pour utiliser les nacelles manuelles « Ecolift et Picolift » présentés ce matin ?



Oui, il s'agit de nacelles. Le respect des prescriptions suivantes s'impose :

- le conducteur soit titulaire du **CACES 1A**,
- l'aptitude médicale du conducteur ait été vérifiée,
- le conducteur a eu connaissance des lieux et des instructions à respecter sur le ou les sites d'utilisation.
- le conducteur est en possession d'une autorisation de conduite pour l'engin de chantier concerné, délivré par son employeur.

Par ailleurs, cet équipement de travail doit faire l'objet d'une vérification périodique trimestrielle.

Q2 Les « Ecolifts et Picolifts » sont-ils équipés d'un dispositif d'urgence pour redescendre les salariés en cas d'urgences ?



Oui un dispositif d'urgence est présent sur ces nacelles manuelles. Une canne permet d'actionner le volant et de faire redescendre le salarié présent dans le panier.

Q3 Pourquoi n'y a-t-il pas une position commune entre les organismes et les fournisseurs sur la nécessité d'un CACES ?



Cela a été précisé lors de l'intervention de la société JLG par Omar Kaima, la réglementation française **impose le CACES et l'autorisation de conduite**, ce n'est pas forcément le cas dans d'autres pays.

Q4 Pourquoi ne pas choisir le matériel de sécurité avant le démarrage du chantier ?



C'est la conclusion des deux présentations « Matériel d'hier et Matériel d'aujourd'hui » et ce sont les points à retenir.

Le matériel ne fait pas tout, les méthodes et l'organisation de chantier doivent faire l'objet d'une analyse des risques, et doivent être définies et validées dans le PGC et dans les PPSPS à l'issue de l'inspection commune. Si ce sujet est traité et pris en compte en amont, ces moyens peuvent être décrits dans les CCTP.

? Q5 La norme traite-t-elle du déboîtement du potelet sur son point d'ancrage ?



Oui, l'anti soulèvement est prévu dans la norme. Cependant, à ce jour aucune exigence n'est indiquée en terme d'effort ou d'essai. La norme est en cours de révision sur plusieurs points, les exigences en matières d'anti-soulèvement font partie de ces points.

? Q6 Quelle est la section des lisses des garde-corps en fonction de la distance entre deux potelets ?



Cette section est définie par le fabricant qui propose un dispositif complet (potelets, lisses, plinthes et type d'ancrage) capable de répondre aux exigences de la norme.

C'est la raison pour laquelle le mélange de différents dispositifs de garde-corps n'est pas recommandé.

? Q7 Pourquoi les plateaux d'échafaudage ne correspondent pas aux planchers des bâtiments ?



La hauteur des planchers de vos ouvrages est variable. Les échafaudages doivent s'adapter aux différents types d'ouvrage. Par ailleurs, au-delà d'une certaine hauteur la mise en œuvre de certains éléments pourraient rendre le montage dangereux.

De plus, pour les interventions de façades, les salariés doivent pouvoir intervenir de plain-pied jusqu'à une hauteur de 2 m, des hauteurs supérieures exposent les salariés à des risques de chute de hauteur liés à des postes de travail en position surélevée.

Cette question peut également être posée à un fabricant **lors des journées nationales de la prévention (JNP) du 26 mars 2020**, de nombreux fabricants d'échafaudage y seront présents.

? Q8 Les planches en bois en tant que garde-corps sont-elles interdites ?



Elles ne sont pas interdites, pour autant il semble difficile d'atteindre l'ensemble des exigences de la norme, notamment en termes de résistance. De plus, leur maintien en bon état de conservation est délicat.

Nous vous recommandons l'utilisation de lisses et sous-lisses métalliques résistantes aux intempéries et présentant une phase de déformation plastique sans rupture brutale.